

**MAIRIE**  
**de**  
**CANGEY**  
**37530**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 15 décembre 2021**  
-----

L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaient présents : MM. ROSSE, LENA, LUCIEN, CHARTIER, SIMON, AUDEBERT,  
MALENFANT  
MMES BARRITAU, RETIF, ROBINET, BORDIER-BONNEAU  
FAVREAU.

Absents excusés : Mmes FLOURIOT, GAURON.  
M. LAHAYE

Date de la convocation : 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Martine ROBINET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre d'exprimés : 12

*Monsieur Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :*

- *Demande de DETR*
- *Cavités 37 – adhésion de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher*

*Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents*

**Délibération n°2021- DECEMBRE 31**

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA PREPARATION ET LA LIVRAISON**  
**DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le contrat de la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire municipale prend fin au 31 décembre 2021 et qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2021 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Trois sociétés ont répondu :

- RESTORIA
- API
- CONVIVIO

Au vu des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise CONVIVIO présentant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères au règlement de la consultation.

Offre de base :

- Prix du repas maternelle : 2.68 €TTC
- Prix du repas primaire : 2.81 € TTC
- Prix du repas adulte : 3.04 €TTC

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer le marché** concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire à la **société CONVIVIO** située 4 mail de la papoterie 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

**Délibération n°2021- DECEMBRE 32**

**Objet : annulation de loyers suite à des trop perçus - logement 10 rue de Monteaux**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été constaté que la révision annuelle du loyer d'habitation, concernant les locataires du 10 rue de monteaux, n'a pas été effectuée correctement depuis 2014 selon les éléments figurants au bail et aux indices de références des loyers publiés par l'INSEE.

Ainsi, les locataires ont payé en trop un montant total de 921.84 euros soit

- 2014 : 540.37-529.54 = 10.83 EUR et 10.83 EUR \* 12 mois = 129.96 EUR
- 2015 : 542.37-529.54 = 10.87 EUR et 10.87 EUR \* 12 mois = 130.44 EUR
- 2016 : 542.84-531.97 = 10.87 EUR et 10.87 EUR \* 12 mois = 130.44 EUR
- 2017 : 543.12-532.25 = 10.87 EUR et 10.87 EUR \* 12 mois = 130.44 EUR
- 2018 : 547.79-536.82 = 10.97 EUR et 10.97 EUR \* 12 mois = 131.64 EUR
- 2019 : 556.01-544.87 = 11.14 EUR et 11.14 EUR \* 12 mois = 133.68 EUR
- 2020 : 562.37-551.10 = 11.27 EUR et 11.27 EUR \* 12 mois = 135.24 EUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déduire la somme de 921.84 € des loyers de janvier et de février 2022.

- Ainsi de ne pas demander de loyer pour le mois de janvier 2022 au locataire du 10 rue de monteaux
- d'établir un loyer pour le mois de février pour un montant de 368.31€
- d'établir un loyer à compter du mois de mars d'un montant de 553.53 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

**Délibération n°2021 – DECEMBRE 33**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE ( FDSR) socle**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer une demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre du fonds Départemental de Solidarité Rurale 2022 (FDSR) concernant

- l'agrandissement du préau de l'école primaire

Montant prévisionnel des travaux : 60 000,00 € HT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
TRAVAUX	50 000.00 €	FDSR socle	10 583.00 €
Maitrise d'oeuvre	10 000.00 €	DETR	37 417.00 €
		AUTOFINANCEMENT	12 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppe socle) telle que présentée ci-dessus,

**VOTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus :

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

**DIT** que les travaux seront inscrits au budget 2022.

**Délibération n°2021 – DECEMBRE 34**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 concernant

- l'agrandissement du préau de l'école primaire

Montant prévisionnel des travaux : 60 000 € HT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
TRAVAUX	50 000.00 €	FDSR socle	10 583.00 €
Maitrise d'oeuvre	10 000.00 €	DETR	37 417.00 €
		AUTOFINANCEMENT	12 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux telle que présentée ci-dessus,

**VOTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus :

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

**DIT** que les travaux seront inscrits au budget 2022.

#### **Délibération n°2021- DECEMBRE 35**

##### **Objet : autorisation de déposer un permis de construire**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser les travaux d'agrandissement du préau de l'école primaire. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que signer tous les documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tous les documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux sus visée.

#### **Délibération n°2021- DECEMBRE 36**

##### **OBJET : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2021, et pour l'ensemble du budget la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Les titres émis en 2019 et avant et qui n'ont pas été recouverts au 30/10/2021 sont totalisés. Un taux de provision de 15% est appliqué et le résultat obtenu est arrondi à l'euro supérieur.

A ce jour, le montant des titres non recouverts est de 462.63€. Le montant de la provision calculé arrondi à l'euro supérieur est donc de 70 €.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

#### **Délibération n°2021- DECEMBRE 37**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION NAZELLES NEGRON HANDBALL Club**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu. L'association a connu des moments difficiles en 2020, tant par la crise sanitaire que par la sauvegarde de son seul salarié entraîneur. Elle compte parmi ses adhérents, 1 habitant de notre commune, et sollicite de la collectivité l'attribution d'une aide financière.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- REFUSE le versement d'une subvention.

### **Délibération n°2021- DECEMBRE 38**

#### **OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA PHASE DE CONCERTATION DE L'AVANT-PROJET DE PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) :**

Par arrêté du 19 novembre 2018, la Préfète d'Indre-et-Loire a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du val de Cisse.

La Direction Départementale des Territoires a élaboré le dossier d'avant-projet de PPRI révisé. Cet avant-projet fait l'objet d'une phase de concertation, conformément aux modalités définies dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI du 19 novembre 2018.

Cette concertation a lieu du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus, par le biais d'une exposition de panneaux et de la mise à disposition du public, du dossier de concertation dans chacune des 11 communes concernées par le périmètre du PPRI (Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault sur Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray).

Le dossier contient

- La note de présentation
- Les cartes de zonage réglementaire
- Règlement
- Arrêtés
- Annexes

Conformément à l'article R562.7 du code de l'Environnement, cet avant-projet de PPRI doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable avec réserves :
  - Compte tenu de la situation délicate dans le PPRI, la commune souhaiterait avoir des précisions sur les transformations possibles du bâtiment patrimonial « le Moulin de Lée ».
  - Il serait souhaitable de ne pas empêcher l'extension des deux stations d'épuration.

### **Délibération n°2021- DECEMBRE 39**

#### **OBJET : Syndicat Intercommunal CAVITES 37 – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT ANTOINE DU ROCHER**

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'adhésion de la Commune de SAINT ANTOINE DU ROCHER

Vu la délibération du 20 octobre 2021 du S.I Cavités 37 approuvant l'adhésion de la dite commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter l'adhésion des communes de SAINT ANTOINE DU ROCHER

### **Demande de subvention de l'association QUINTE & SENS**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier émanant de Madame Patricia BORDIER-BONNEAU , présidente de l'Association.

Patricia BORDIER-BONNEAU expose au conseil municipal que le public était nombreux au festival de bach à bacchus 2021 au mois de septembre dernier, mais pas assez de cangéens. Dans le but de faciliter l'accès à la culture de nos administrés, en leur permettant de suivre un concert de musique classique, il est demandé à la commune de prendre en charge financièrement les entrées pour les habitants de Cangey lors d'un prochain concert. Les tarifs actuels varient de 12 € à 18 € - gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Après discussions, la commune s'engage à prendre en charge uniquement pour les habitants de Cangey un nombre de billets dans la limite de 750 euros maximum.

### **Pylône Antenne-Relais téléphonie mobile**

Patricia BORDIER BONNEAU demande pourquoi le pylône antenne-relais ORANGE sur la parcelle ZW 45 n'est toujours pas installé alors que la déclaration préalable a été acceptée. Monsieur le Maire répond que la société CIRCET cherche une solution d'accès économiquement abordable entre la RD74 et le terrain retenu.

Martine ROBINET demande si la Communauté de Communes du Val d'Amboise a commencé à travailler sur ces multiples demandes d'implantations sur le territoire et souligne qu'il faut impérativement insister auprès du vice-président en charge du numérique, Monsieur Jocelyn GARCONNET.

Le comité de travail se réunira lundi 3 janvier 2022 pour travailler sur ce dossier.

### **Bail commercial de l'épicerie**

Patricia BORDIER-BONNEAU demande à Monsieur Le Maire, ce qu'il en est, étant donné que le bail commercial se terminait le 31 décembre 2020. Monsieur Le Maire répond que le bail continue à courir, et que Mr et Mme OGER ne lui ont toujours pas fait part de leur départ.

### **Bicentenaire du rattachement de la commune de Fleuray à celle de Cangey en 1822**

Pierrick MALENFANT annonce qu'une première réunion a été coordonnée par l'Association des Parents d'Elèves en présence des associations communales et de la Mairie afin d'organiser cet évènement.

La date retenue est le samedi 2 juillet 2022.

Il y a une réunion générale jeudi 16 décembre 2021 où les membres du conseil municipal y sont vivement conviés. Il est demandé à la commune si il y a la possibilité de tirer le feu d'artifice le 02 juillet 2022 au lieu du 13 juillet mais également de savoir si la commune serait prête à être tenue pour responsable de cette festivité. Madame BORDIER-BONNEAU insiste sur le fait que c'est à la municipalité de porter le projet.

### **Remplacement de l'agent technique**

Un contrat à durée déterminée a été établi du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021. Le contrat n'est pas reconduit avec cet agent. La commune recherche donc un nouvel agent technique à partir du 1er janvier 2022.

### **Cérémonie des Vœux du Maire**

En raison du contexte sanitaire actuel, la cérémonie des vœux prévue initialement le samedi 15 janvier 2022 est annulée.

## Pays Loire Touraine

Martine ROBINET indique que le Pays Loire Touraine a été labellisé « Pays d'art et d'histoire », par le Ministère de la Culture en 2009, et que ce label doit être renouvelé prochainement. Pour cela, un questionnaire doit être renseigné afin d'identifier les projets engagés ou envisagés au sein de notre commune, mais aussi nos attentes les plus précises possibles pour la mise en valeur de notre patrimoine, sites à promouvoir....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Récapitulatif de la séance du 15 décembre 2021
--

Délibération n°2021 – DECEMBRE 31 :

Choix du prestataire pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire municipale

Délibération n°2021 – DECEMBRE 32 :

Annulation de loyers suite à des trop perçus – logement 10 rue de monteaux

Délibération n°2021 – DECEMBRE 33 :

Demande de subvention au titre du fonds départemental de solidarité rurales

Délibération n°2021 – DECEMBRE 34 :

Demande de subvention au titre de la DETR

Délibération n°2021 – DECEMBRE 35 :

Autorisation de déposer un permis de construire

Délibération n°2021 – DECEMBRE 36 :

Provision pour créances douteuses

Délibération n°2021 – DECEMBRE 37 :

Demande de subvention de l'association NAZELLES-NEGRON HANDBALL CLUB

Délibération n°2021 – DECEMBRE 38 :

Avis du Conseil Municipal relatif à la phase de concertation de l'avant-projet de PPRI

Délibération n°2021 – DECEMBRE 39 :

Syndicat Intercommunal CAVITES 37 – adhésion de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher

*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents le présent registre des délibérations.*

Liste des membres présents :

ROSSE Yves

BARRITault Lise

LENA Jean Michel

RETIF Ghislaine

FAVREAU Florence

CHARTIER Franck

ROBINET Martine

LUCIEN Christian

AUDEBERT David

BORDIER-BONNEAU Patricia

SIMON Benoit

MALENFANT Pierrick